

Guide pratique

10 questions avant d'importer

2^{ème} édition
Fev. 2020



Guide pratique

10 questions avant d'importer

Avertissement

Ce guide et son contenu sont de nature purement informative et sont soumis aux conditions d'utilisation publiées sur le portail [Single Window for Logistics](#).

A qui s'adresse ce guide pratique ?

Ce guide pratique s'adresse à toute personne qui vend pour la première fois une marchandise à l'international et qui ignore quelles sont les formalités à remplir en matière de douane, d'accises et de TVA.



1 Quelle est la provenance des biens ?

Si les biens achetés proviennent d'un autre pays de l'Union Européenne (UE), il y a de fortes probabilités qu'ils soient en libre circulation, donc libres de toute obligation douanière. Si tel est le cas, votre fournisseur vous adressera une facture sans TVA, et vous devrez déclarer une [acquisition intracommunautaire](#) aux autorités TVA au Luxembourg et éventuellement remplir une déclaration Intrastat.

Cependant, si des biens de provenance de l'UE sont accompagnés par un document de "transit", vous devez vérifier leur statut douanier avec votre fournisseur et vous devrez remplir des formalités en douane.

Attention, si les biens achetés sont soumis à droits d'accises, vous devrez en outre remplir des [formalités accises supplémentaires](#). Les développements qui suivent ne vous concernent pas.

Si les biens achetés proviennent d'un pays ou territoire en dehors de l'UE, vous devrez remplir des formalités en douane à l'importation et devrez éventuellement payer des droits de douane, ainsi que la TVA. Les questions suivantes vous concernent.

A noter : certains territoires nationaux des Etats membre ne font pas partie de l'UE. Pour plus de détails, veuillez consulter notre [page internet](#).



Qui doit organiser les formalités en douane ?

Un bien non Union, en provenance d'un pays ou territoire en dehors de l'UE, doit être présenté ou notifié en douane pour dédouanement ou vérification. Il faut vérifier les conditions de vente convenues avec votre fournisseur, le plus souvent matérialisées par un [Incoterm®](#), pour déterminer qui doit organiser et supporter le coût des formalités en douane.

Si l'Incoterm® DDP (Delivery Duty Paid) est utilisé, c'est en principe à votre fournisseur ou à son représentant dans l'UE d'organiser et de supporter le coût des obligations douanières à l'importation, et il vous livrera des marchandises dédouanées.

Pour tous les autres Incoterms®, c'est à vous d'organiser et de supporter le coût des obligations douanières à l'importation, et les questions qui suivent vous concernent.

L'organisation et le paiement du coût des formalités en douane est à dissocier du concept de l'importateur/destinataire au sens douanier. En effet, l'importateur/destinataire douanier peut être une autre personne que celle qui organise matériellement les formalités en douane.



Dans quel pays dois-je déposer la déclaration en douane ?

Vous avez le choix du pays dans lequel les marchandises seront déclarées en douane à l'importation, cependant les marchandises à dédouaner doivent se trouver physiquement dans le pays que vous aurez choisi.

Le cas le plus simple consiste à déposer la déclaration en douane au Luxembourg, pays dans lequel vous êtes établi.

Cependant, si les marchandises entrent sur le territoire douanier de l'UE par un autre état membre, vous pouvez choisir

- soit de les transférer en suspension de droits et taxes au Luxembourg (sous le régime douanier du transit) pour importation à destination
- soit de les dédouaner dans cet autre état membre, avant transfert vers le Luxembourg ou livraison à votre client.

Dans ce dernier cas, vous contractez, en outre, des obligations déclaratives à la TVA dans le pays d'importation. Dans la plupart des pays, un représentant fiscal local peut remplir pour votre compte les obligations déclaratives en matière de TVA si vous n'êtes pas identifié à la TVA dans ce pays.



Quel est le montant des droits et taxes à payer à l'importation au Luxembourg ?

Les taux de droits de douane sont les mêmes dans chaque Etat membre de l'UE. Le montant de droits de douane à payer sera le même quel que soit l'état membre de l'UE dans lequel les marchandises seront déclarées à l'importation. Le taux des droits de douane à appliquer est établi en fonction du [classement tarifaire](#) de la marchandise et de [son origine](#).

En revanche, le taux de TVA à l'importation est fixé par l'état membre dans lequel l'importation sera déclarée. Le [taux de la TVA](#) varie en fonction de la nature des biens importés. Si les biens sont importés dans le cadre d'une activité économique ouvrant droit à déduction de la TVA (achat/revente, transformation, location, etc.), la TVA payée à l'importation sera en principe récupérable pour l'importateur.

Le montant des droits et taxes à payer à l'importation au Luxembourg est calculé en appliquant les taux de droits européen ainsi préalablement déterminés à la valeur en douane, qui est légèrement ajustée pour le calcul de la TVA.

Les taux des droits et taxes exigibles à l'importation au Luxembourg peuvent être consultés sur la base [TARLUX](#) de l'Administration des douanes et accises.



Pourquoi est-il important de connaître le classement tarifaire d'une marchandise ?

Toute marchandise est répertoriée, pour les besoins douaniers, par un numéro de classement tarifaire. Les 6 premiers chiffres du classement tarifaire sont harmonisés au niveau mondial (SH – Système Harmonisé), tandis que les 8 premiers chiffres sont harmonisés au niveau européen (NC – Nomenclature Combinée = SH + 2 chiffres). L'importation des marchandises est déclarée en utilisant un code TARIC à 10 chiffres (NC + 2 chiffres) qui peut être consulté sur la base TARLUX de l'Administration des douanes et accises.

Notre guide pratique « [Méthode du classement tarifaire](#) » vous aidera à déterminer le classement tarifaire d'une marchandise.



Pourquoi est-il important de connaître l'origine d'une marchandise ?

L'UE a conclu des [accords préférentiels](#) avec un grand nombre de pays ou territoires tiers, qui peuvent permettre à une marchandise respectant les règles d'origine de cet accord de bénéficier, à l'importation à destination, d'un droit de douane réduit ou nul. Les autorités douanières accordent cet avantage sur présentation d'une [preuve de l'origine](#). On parle dans ce contexte de l'origine préférentielle.

Vous pouvez trouver les conditions que les marchandises doivent remplir pour bénéficier de l'accord préférentiel dans l'accord préférentiel approprié, qu'il faut donc consulter.

Par ailleurs, l'origine d'une marchandise peut également déterminer l'application de mesures de politique commerciales, allant de droits supplémentaires à payer à la prohibition à l'importation. La production d'un certificat d'origine (non préférentielle) est parfois nécessaire dans ce contexte. On parle dans ce contexte de l'origine non préférentielle d'une marchandise.

Notre guide pratique « [Détermination de l'origine non préférentielle](#) » vous aidera à déterminer l'origine non préférentielle d'une marchandise.



Comment calculer la valeur à déclarer en douane ?

La valeur en douane est déterminée sur base de la valeur transactionnelle CIF de la marchandise, c'est-à-dire la valeur incluant le prix d'achat, la livraison et les frais d'assurance, arrêtée à l'endroit où les marchandises entrent sur le territoire de l'UE. En fonction de l'Incoterm convenu avec les fournisseurs, les frais de transport et d'assurance sont soit ajoutés ou déduits de la valeur transactionnelle. A défaut d'achat lors de l'importation (par exemple en cas de transfert de stock), une [méthode alternative de détermination de la valeur en douane](#) doit être utilisée.

Pour le calcul de la TVA, la valeur en douane doit encore être augmentée de certains frais (droits payés à l'importation, coût du transport et de l'assurance jusqu'au premier lieu de destination dans l'UE, etc.).

Notre guide pratique « [Calcul de la valeur en douane](#) » vous aidera à déterminer la valeur transactionnelle à déclarer en douane lors de l'importation.



Comment déposer la déclaration en douane ?

Vous pouvez déposer la déclaration en douane vous-même, à la condition de disposer d'un identifiant [LuxTrust](#) et d'un accès au [système eDouane](#) de l'Administration des douanes et accises.

Cependant, compte tenu du niveau de connaissance requis pour remplir une déclaration en douane, de nombreuses entreprises choisissent de travailler avec un [représentant en douane](#). Si vous faites ce choix, le représentant en douane accomplira pour votre compte les formalités en douane et vous facturera ses honoraires pour l'établissement des déclarations en douane.



Quels sont les documents requis pour la déclaration en douane ?

Pour accomplir les formalités en douane à l'importation, le déclarant doit être en possession de la facture, de la note de colisage et des documents de transport et, s'il y a lieu, des documents justifiant de l'origine préférentielle de la marchandise.

En fonction de la nature des marchandises exportées, d'autres certificats ou licences peuvent être requis (certificats phytosanitaires, permis CITES, licence d'exportation, etc.).

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les autres certificats à produire, en fonction du code tarifaire sous lequel votre marchandise est classée, sur notre portail [Single Window for Logistics](#) ou dans la base de données [TARLUX](#) de l'Administration des douanes et accises.



Après dépôt de la déclaration, y a-t-il d'autres formalités à remplir ?

Après dépôt de la déclaration en douane, l'Administration des douanes et accises peut contrôler sur les marchandises importées. Si les conclusions du contrôle sont satisfaisantes ou si l'Administration des douanes et accises décide de ne pas exercer son droit de contrôle, elle autorisera la mainlevée de la marchandise. Les biens sont alors en libre circulation et, à l'exception des biens soumis à accises, peuvent circuler librement entre les états membres de l'UE sans être soumis à aucun contrôle douanier.

Si vous êtes identifié à la TVA au Luxembourg, vous devez encore déclarer la TVA due au titre de l'importation déclarée au Luxembourg dans votre prochaine déclaration de TVA luxembourgeoise.

Vous devez conserver votre déclaration en douane pour mettre en œuvre votre droit à déduction de la TVA due à l'importation au Luxembourg.